

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N°2023-1193-SPORTS

**Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN EN PELOUSE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE LANZA ET
DES TERRAINS PELOUSE PRINCIPALE ET ANNEXES CHAUMIANE RUGBY**

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu les intempéries de ces derniers jours et les prévisions météorologiques à venir,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs, et d'autre part, la pérennité des installations du complexe sportif Pierre LANZA et du Stade de la Chaumiane

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le terrain en pelouse du Complexe Sportif Pierre Lanza et le terrain principal en pelouse de la Chaumiane sont interdits à toutes pratiques et rencontres sportives :

Du vendredi 08 Décembre 2023 au Dimanche 10 Décembre 2023 inclus.

Le terrain annexe dit « potager » en pelouse du terrain de la Chaumiane est interdit à toutes pratiques sportives :

du Samedi 09 Décembre au Dimanche 10 Décembre 2023

ARTICLE 2 : Les activités prévues ces jours-là ne pourront s'effectuer sur ce terrain.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, M. le Président du DISTRICT DE FOOTBALL des Alpes, Mr le Président du Comité Départemental de Rugby, Mme l'Elue Déléguée-Adjointe aux Sports de la ville de SISTERON et Madame la Présidente du Sisteron Football Club ainsi que Madame La Présidente du Club Olympique SISTERONNAIS.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Sisteron Football Club, Madame la Présidente du Club Olympique Sisteronais, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, Le 08 Décembre 2023

Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 08/12/2023 à 11h56

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210402095-20231208-2023_1193_5